

LE SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET D'UNE CONVOCATION COMPLEMENTAIRE EN DATE DU TRENTE ET UN MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAURIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme MYSONA donne procuration à Mme OMS, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à Mme BRUEL.

ABSENT : Mme FERRAI

M. Richard PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Subvention de fonctionnement 2023 aux associations de la commune

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les demandes formulées par les associations,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la commune au titre de l'exercice 2023.

VOLET SPORTIF

Nom		Montant proposé en 2023 :
Association		Fonctionnement
Arc Lat Védas		1 000,00 €
Badminton		1 600,00 €
Cyclo Tourisme		900,00 €
Ecole de Karaté		2 000,00 €
Gym Club		15 000,00 €
Judo Club		1 000,00 €
Krav Maga Spk		650,00 €
La Spirale Védasienne		1 000,00 €
Le Phénix d'Argent		1 000,00 €
Le Pignon Libre Védasien		1 500,00 €
Racing Club Védasien		10 000,00 €
Rugby Olympique Védasien		6 500,00 €
SJVBA		8 000,00 €
Teamtom 34		500,00 €
TOTAL		50 650,00 €

VOLET CULTUREL

Nom		Montant proposé en 2023 :
Association		Fonctionnement
Club Taurin		1 000,00 €
Cré Védas		500,00 €
D'Aici d'Alaï		200,00 €
La Peña Lou Terral		2 000,00 €
L'Ouvre Boîte		5 000,00 €
Obliques Arts et Culture		300,00 €
TOTAL		9 000,00 €

VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

Nom		Montant proposé en 2023 :
Association		Fonctionnement
Club Vendémiaire		1 500,00 €
Espoir pour un Enfant		500,00 €
FNACA (Fabrègues)		200,00 €
Les Paniers de l'espoir		1 500,00 €

Prévention Routière	180,00 €
Saint Jean Cœur de Ville	20 000,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Syndicat des Chasseurs	1 800,00 €
TOTAL	26 180,00 €

Les crédits sont inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2023 attribuées à ce jour sera, au titre des subventions de fonctionnement, de 85 830,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2023 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

- 32 voix pour.

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/04/2023
et de sa publication le 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.